



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas  
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928  
Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2015/7

Le 16 février 2015

### Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)

### Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)

### La Cour tiendra des audiences publiques du mardi 14 avril au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015

LA HAYE, le 16 février 2015. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua) (ci-après l'«affaire Costa Rica c. Nicaragua») et en l'affaire relative à la Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica) (ci-après l'«affaire Nicaragua c. Costa Rica») du mardi 14 avril au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015, au Palais de la Paix, à La Haye, où la Cour a son siège.

Il est rappelé que, par deux ordonnances distinctes datées du 17 avril 2013, la Cour a joint les instances dans ces deux affaires, «conformément au principe de bonne administration de la justice et aux impératifs d'économie judiciaire».

#### Programme des audiences

— Premier tour de plaidoiries

Mardi 14 avril	10 heures — 13 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Costa Rica 15 heures — 18 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Costa Rica
Mercredi 15 avril	10 heures — 11 h 30 : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Costa Rica
Jeudi 16 avril	16 h 30 — 18 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Nicaragua
Vendredi 17 avril	10 heures — 13 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Nicaragua 15 heures — 18 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Nicaragua

Mardi 21 avril	10 heures — 13 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Nicaragua 15 heures — 18 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Nicaragua
Mercredi 22 avril	10 heures — 11 h 30 : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Nicaragua
Jeudi 23 avril	16 h 30 — 18 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Costa Rica
Vendredi 24 avril	10 heures — 13 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Costa Rica 15 heures — 18 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Costa Rica
— Second tour de plaidoiries	
Mardi 28 avril	10 heures — 13 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Costa Rica
Mercredi 29 avril	15 heures — 18 heures : affaire <u>Costa Rica c. Nicaragua</u> — Nicaragua
Jeudi 30 avril	10 heures — 13 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Nicaragua
Vendredi 1 <sup>er</sup> mai	15 heures — 18 heures : affaire <u>Nicaragua c. Costa Rica</u> — Costa Rica

---

### **Historique de la procédure**

L'historique de la procédure figure aux paragraphes 117-129 et 145-155 du Rapport annuel de la Cour 2013-2014, disponible sur son site Internet à la rubrique «La Cour».

---

### **A. Procédures d'accès en vigueur**

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, l'accès à celle-ci est en priorité réservé aux représentants des Etats Parties à l'affaire ainsi qu'aux membres du corps diplomatique.

#### 1. Membres du corps diplomatique

Le département de l'information invite les membres du corps diplomatique ayant l'intention d'assister aux audiences à le lui faire savoir **avant le jeudi 9 avril 2015 à minuit** (heure de La Haye) en envoyant leur réponse à [confirmation@icj-cij.org](mailto:confirmation@icj-cij.org).

#### 2. Membres du public

**Un certain nombre de sièges sera attribué aux membres du public en fonction de leur ordre d'arrivée.** Aucune procédure préalable d'admission n'est mise en place, et aucune demande d'admission soumise au préalable pour assister à ces audiences ne sera prise en compte.

#### 3. Représentants des médias

Une procédure obligatoire d'accréditation en ligne est ouverte aux médias : elle sera close le jeudi 9 avril 2015 à minuit. Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. Tous les détails pratiques (horaires, possibilités techniques, etc.) figurent ci-dessous au paragraphe «Autres informations pratiques à l'usage des médias».

## **B. Autres informations pratiques à l'usage des médias**

### 1. Comptes rendus des audiences

Les comptes rendus des plaidoiries seront publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour. Le dernier jour des audiences, un communiqué de presse présentant les conclusions des Parties sera diffusé (les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels).

### 2. Horaires et modalités d'accès au Palais de la Paix

La salle de presse sera ouverte, pendant les jours d'audiences, une heure avant le début de celles-ci et fermée une heure après leur clôture. Les représentants des médias doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix entre une heure et 30 minutes avant le début des audiences. **Seuls ceux dûment accrédités et en mesure de s'identifier seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais.**

### 3. Stationnement au Palais de la Paix, véhicules satellite

Le stationnement au Palais n'est pas autorisé. Seuls les véhicules satellite peuvent bénéficier d'une dérogation, à demander dans le formulaire d'accréditation en ligne. Les médias télévisés souhaitant retransmettre les audiences en direct sont invités à prendre contact le plus tôt possible avec le département de l'information. Les techniciens/conducteurs de véhicules avec antenne satellite seront informés en temps utile des horaires d'accès au Palais.

### 4. Accès à la salle d'audience

Les prises de vues ne sont autorisées que quelques minutes au début de la première audience de chaque tour de plaidoiries. Photographes et caméramen, accompagnés par des fonctionnaires du Greffe, devront se tenir sur le côté droit de la salle. Les journalistes pourront suivre les audiences en salle de presse.

### 5. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran, en français et en anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (WiFi, Ethernet). Les équipes de TV peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

### 6. Autres services aux médias

Pour de plus amples détails pratiques (sur les demandes d'interviews, les plateaux TV, les sorties audio et vidéo proposées, etc.), merci de consulter le site web de la Cour, à la rubrique «Espace presse/Services aux médias».

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les

questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire indépendant composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

---

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)